

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Envoyé en préfecture le 19/04/2025

Reçu en préfecture le 19/04/2025

Publié le

ID : 074-217402445-20250417-2025_04_20-DE

Séance du 17/04/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq

le : jeudi dix-sept avril à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant : le 11/04/2025

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, LENEVEU Nicolas, POLLET Elodie, HUBRECHT Laetitia, MIEUSSET Sonia, VEDRINE Marie, SAUTOUR Laure.

ABSENTS : MARECHAL Aurélie, RIN Kévin, NOUASSRIA Eva, GRAF Thomas.

Ont donné pouvoir : MARECHAL Aurélie à SAUTOUR Laure.

Monsieur LENEVEU Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2025 04 20 Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés avec La Croix-Rouge Française

Dans des circonstances exceptionnelles où les moyens déclenchés par la Commune de Saint-Laurent dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde ne seraient pas suffisants, il est apparu important de compléter les dispositifs de secours et de sauvegarde par des moyens spécifiques, flexibles et adaptés à chaque situation.

Pour ce faire, il est proposé de conventionner avec La Croix Rouge Française afin de consolider les actions du PCS. Outre la mobilisation extrêmement rapide de ses cadres et de ses moyens matériels, cette association peut apporter un savoir-faire dans le cadre de deux missions pour lesquelles elle est habilitée : le soutien aux populations sinistrées et l'encadrement des bénévoles.

Dans le cadre d'un conventionnement établi, ces actions viendraient compléter les moyens internes déployés lors de l'activation du PCS et seraient placées sous l'autorité du Poste de Commandement Communal. La Croix Rouge est en effet titulaire de l'agrément national de sécurité civile, lui permettant de participer à toutes ou parties des missions définies par la loi et délivré par le ministère de l'intérieur.

La convention, jointe en annexe de la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Croix Rouge française et la Commune de Saint-Laurent dans le cadre des missions de soutien aux populations de la commune et d'encadrement des bénévoles spontanés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** La convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés entre la Croix Rouge française et la commune de Saint-Laurent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, les éventuels avenants qui s'avèreraient nécessaires ainsi que tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC.

La secrétaire, Nicolas LENEVEU.

